



Politique de prévention du harcèlement

Dans le but de bien remplir sa mission, de respecter sa vision et de bien répondre à ses valeurs, L'ASM endosse la politique sur la prévention du harcèlement de la fédération de soccer du Québec. Le document est disponible sur leur site internet.

À cet effet, l'ASM s'engage à offrir un environnement sportif et professionnel où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Toute personne a le droit de participer et de travailler dans un environnement favorisant l'égalité des chances et interdisant les pratiques discriminatoires.

Elle s'engage à offrir un environnement exempt de harcèlement fondé sur la race, la nationalité, l'apparence ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut civil, la situation familiale ou la déficience.

En vertu de cette politique, l'ASM recommande qu'on lui signale tous les cas de harcèlement, quel que soit le contrevenant ou la contrevenante, et qu'on respecte la procédure en place. En plus d'être diffusé à grande échelle au sein de la communauté de soccer, cette procédure est accessible à tous les participants, facile à suivre et à appliquer.

Si vous êtes ou croyez être victime de discrimination ou de harcèlement, vous devez contacter sans tarder un agent de prévention ou toute personne en autorité qui remettra votre plainte à un agent de prévention. Ce dernier s'occupera de votre dossier sans tarder et ce, de façon tout à fait confidentielle.

Au niveau provincial, les agents de prévention sont :

Luis R. Galvez au 450 975-3355 poste 3620

Maryse Castonguay au 450 975-3355 poste 3627

Bien que la politique de prévention de harcèlement soit publiée sur son site web dans son intégralité, la version papier est disponible sur demande.